

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 196

présenté par

M. Pauget, M. Cinieri, M. Nury, M. de Ganay, M. Vatin, M. Bony, Mme Meunier, M. Cattin, M. Marlin, M. Cordier, Mme Anthoine, Mme Beauvais, M. Savignat, M. Le Fur, M. Vialay, Mme Louwagie, M. Ramadier, M. de la Verpillière, M. Verchère, Mme Kuster, M. Masson, M. Teissier et M. Bazin

ARTICLE 10 QUATER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« À l'article L. 411-1 du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile, la première occurrence des mots : « dix-huit » est remplacée par les mots : « vingt-quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

23 000 titres de séjour ont été délivrés en 2017 au titre du regroupement familial.

Le présent amendement propose, non pas de revenir sur le regroupement familial, mais d'en durcir les conditions d'octroi compte tenu de la situation économique de notre pays.

Ainsi, une demande de regroupement familial ne pourra être déposée qu'après deux ans de résidence régulière.